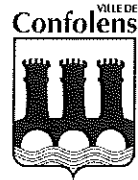




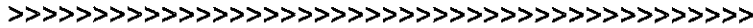
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le 5 mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 22 février 2019, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

- Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Excusés-Absents : 10
Délégations : 06

M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. GAULTIER Emmanuel Adjoint, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. LASCAUX Laurent, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Conseillers Municipaux,

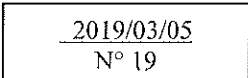
Date de Convocation: 22 février 2019

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme VILLEDARY Véronique, M. BOOB Frédéric, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, M. VIGNAUD Jean-Michel, M.GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VIGNAUD Christine

Date d'affichage : 22 février 2019

Délégations : Mme VILLEDARY Véronique à M. GUINOT Jean François, M. BOOB Frédéric à Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier à M. GERMANEAU Gilbert, M. PONTCHARRAUD Michel à M. GAULTIER Emmanuel, M. GOWLAND James à Mme COURSAGET Mireille, Mme LAFONT Cindy à M. BOUTY Philippe

Secrétaire de séance : M. POINTIER Emeric



19 - Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires (en application des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Précise que M. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoit à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour Extrait Conforme En Mairie, le 6 mars 2019. Signature of Jean-Noël DUPRE, Maire de Confolens, with official stamp.